

# PROMESSE D'EMBAUCHE

## Le contrat d'apprentissage en bref

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance (périodes de formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis). Son objectif est de permettre à un apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique afin d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

**Bon à savoir :** pour connaître les modalités applicables à l'apprentissage, consultez le précis de l'apprentissage publié par le Ministère du Travail et de l'Emploi (<https://travail-emploi.gouv.fr/precis-de-lapprentissage>).

## Public concerné

<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apprenti doit être âgé au <b>maximum de 29 ans révolus</b> (30 ans moins 1 jour) le jour de la signature du contrat.</li> <li>- L'apprenti de <b>moins de 15 ans</b> ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>) peut commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a atteint l'âge de 15 ans et un jour.</li> </ul>	<b>Certains publics peuvent entrer en apprentissage</b> au-delà de 29 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes en situation de handicap peuvent souscrire un contrat d'apprentissage à <b>partir de 16 ans et sans limite d'âge</b>.</li> <li>- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les apprentis inscrits en tant que sportifs de haut niveau.</li> </ul>
--	--

**Bon à savoir :** pour plus d'information, le Ministère du Travail et de l'Emploi, en partenariat avec l'AGEFIPH et le FHFP, a publié un guide sur l'apprentissage & le handicap à destination des employeurs, des CFA et des personnes en situation de handicap consultable sur [https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-05/guideapprentissage\\_handicap\\_0.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-05/guideapprentissage_handicap_0.pdf)

## Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- Ou pouvoir justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

**Conditions d'obtention de l'aide de l'État :** Le contrat doit être conclu entre le **24 février 2025** et le **31 décembre 2025**

Entreprise de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés
- Montant : <b>5 000 € maximum</b>	- Montant <b>2 000 € maximum</b> à condition du respect par l'entreprise du seuil de contrats d'alternances/contrat favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif
Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés - Elle est octroyée <b>uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année</b> du contrat	
Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de <b>handicap</b> , le montant de l'aide est de <b>6 000 € (maximum)</b> . Pour plus de précisions sur <b>l'embauche d'une personne en situation de handicap</b> , consultez <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204</a>	

**Bon à savoir :** l'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat. Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier. L'OPCO transmet ensuite le contrat d'apprentissage aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle qui, à son tour, le transmet (ce qui vaut acceptation) à l'Agence des Services de Paiement (ASP) en informant l'employeur. Pour plus d'informations, consultez : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

## Rémunération mensuelle des apprentis (sur la base de 35 heures- janvier 2025)

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	<b>27%</b> du Smic, soit <b>486,49 €</b>	<b>43%</b> du Smic, soit <b>774,77 €</b>	<b>53%</b> du Smic, soit <b>954,95 €</b>	<b>100%</b> du Smic, soit <b>1801,80 €</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>39%</b> du Smic, soit <b>702,70 €</b>	<b>51%</b> du Smic, soit <b>918,92 €</b>	<b>61%</b> du Smic, soit <b>1099,10 €</b>	<b>100%</b> du Smic, soit <b>1801,80 €</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>55%</b> du Smic, soit <b>990,99 €</b>	<b>67%</b> du Smic, soit <b>1207,21 €</b>	<b>78%</b> du Smic, soit <b>1405,40 €</b>	<b>100%</b> du Smic, soit <b>1801,80 €</b>

**Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.**

### Exemples de situations particulières :

- En cas de succession de contrats -> rémunération au moins égale à celle perçue lors du contrat précédent
- En cas de contrat pour un apprenti en BAC pro en 2 ans -> rémunération initiale égale à celle d'une 2<sup>ème</sup> année
- Si l'apprenti change de tranche d'âge, le pourcentage correspondant à son nouvel âge s'appliquera dès le mois suivant

## Les principaux engagements

Concernant l'apprentant	Concernant l'entreprise	Concernant le CFA
L'apprenti est tenu de suivre les enseignements prévus, de respecter le règlement intérieur de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), de se présenter aux examens et de réaliser les missions confiées par l'employeur. Il doit respecter toutes les règles liées à l'apprentissage	Confier à l'apprenti des missions en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat, Accompagner l'apprenti tout au long de son cursus en respectant les règles liées à l'apprentissage, S'engager à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation.	Assurer la formation de l'apprenti, Communiquer les informations aux employeurs, Assurer le suivi de l'apprenti, Accompagner l'apprenti tout au long de son parcours de formation.